

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 3 mars 2026

N° VA_DEL2026_56

Objet : Vente par la Ville d'un immeuble d'habitation sis 78 rue Carpeaux

L'an deux mille vingt-six, le 03 mars à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à Françoise MARTIN, Saliha KHATIR, ayant donné pouvoir à Alexis VLANDAS, Graziella MOENECLAHEY, ayant donné pouvoir à Vincent BALEDENT, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Mariam DEDEKEN, Charlène MARTIN, Dominique GUERIN étant absents, André LAURENT étant excusé.

Par délibération de ce jour, le Conseil municipal :

- A constaté la désaffectation du domaine public de l'immeuble sis 78 rue Carpeaux ;
- A décidé son déclassement du domaine public communal.

La désaffectation et le déclassement ayant été prononcés, il convient de procéder à la cession dudit immeuble.

L'immeuble sis 78 rue Carpeaux est un immeuble à usage d'habitation cadastré section MM n° 462 pour 16 m² et 463 pour 153 m².

Monsieur XX et Madame XX souhaitent acquérir le bien au prix de 200 000 euros, conformément à l'estimation de la Direction Immobilière de l'État.

Après avis de la Commission n°2 Travaux, aménagement, logement, urbanisme, environnement, VNR, environnement, développement durable, agenda 21, foncier du mercredi 4 février 2026, Il est proposé aux membres du conseil :

- d'accepter la vente de l'immeuble sis 78 rue Carpeaux à M. XX et Mme XX au prix de 200 000 euros ;
- d'accepter la régularisation de la vente par acte notarié, tous les frais, droits, taxes et honoraires étant supportés par les acquéreurs ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous documents liés à cette vente ;
- d'imputer la recette au budget de l'exercice en cours ;
- de décider que le transfert de propriété interviendra le jour de la signature de l'acte de vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition, Claudine REGULSKI, Pauline SEGARD, Fabien DELECROIX, Vincent LOISEAU, Hélène HARDY s'étant abstenus.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Antoine MARSZALEK

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le lundi 9 mars 2026 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20260303-218146-DE-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 5 mars 2026

Département :
NORD

Commune :
VILLENEUVE D ASCQ

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF NORD PTGC LILLE
CENTRE FINANCES PUBLIQUES 22
RUE LAVOISIER 59466
59466 LOMME CEDEX
tél. -fax

Section : MM
Feuille : 000 MM 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 21/01/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

